

Besoin de renforcer votre équipe ?

Devenez entreprise formatrice



sfpme
la formation
en alternance

efp
formateur
de talents

Vous êtes chef d'entreprise et vous souhaitez transmettre votre savoir-faire ?

Engagez un collaborateur en formation en alternance et formez-le au quotidien dans votre entreprise.

Tout le monde est gagnant :

- L'apprenti/le stagiaire perçoit une allocation de stage mensuelle, bénéficie de l'expérience et des connaissances d'un professionnel pour le guider tout au long de sa formation
- L'employeur peut compter sur le dynamisme de l'apprenant et former un futur collaborateur adapté aux spécificités de son entreprise

Comment faire ?

Pour être agréée, votre entreprise doit respecter certaines conditions :

- exercer le métier pour lequel elle s'engage à former l'apprenant et avoir l'accès à la profession pour les professions protégées
- être répertoriée à la Banque Carrefour des Entreprises
- être en ordre d'obligations sociales et fiscales
- désigner un tuteur chargé de l'accompagnement de l'apprenant en entreprise

Contactez le sfpme et introduisez une demande d'agrément.

Lien vers le
formulaire :
bit.ly/3d0L68D



Devenir tuteur de formation au sein de l'entreprise

Être tuteur de formation, c'est :

- accueillir l'apprenant et veiller à son intégration dans l'entreprise
- transmettre son savoir et son savoir-faire
- faire le lien pédagogique avec le délégué à la tutelle dans le cadre du suivi de l'apprenant

Conditions pour devenir tuteur en entreprise :

- disposer d'une expérience professionnelle dans le métier d'au moins 5 ans (2 pour les détenteurs du titre de chef d'entreprise)
- OU être détenteur d'un titre pédagogique ou d'une attestation de formation au tutorat
- OU être détenteur d'un titre de validation de compétences en tant que tuteur
- ET fournir un extrait de casier judiciaire belge modèle 596-2

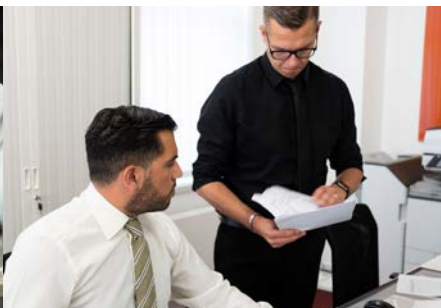
Les contrats :

En apprentissage pour les jeunes entre 15 et 25 ans : le contrat d'alternance

- contrat de formation de 38h/semaine à durée déterminée : 3 ou 4 jours par semaine en entreprise et 1 ou 2 jours par semaine en centre de formation
- conclu entre l'apprenti et l'entreprise par l'intermédiaire d'un délégué à la tutelle
- allocation d'apprentissage mensuelle payée par l'entreprise : niveau A = 319,45 € ; niveau B = 450,99 € ; niveau C = 601,32 € (montant indexé au 1^{er} aout 2022)

En formation chef d'entreprise à partir de 18 ans et à tout âge : la convention de stage

- contrat de formation de 38h/semaine à durée déterminée selon le métier choisi : 3 ou 4 jours par semaine en entreprise et 1 ou 2 jours par semaine en centre de formation (cours professionnels et de gestion en journée ou soirée et samedi)
- conclue entre le stagiaire et l'entreprise par l'intermédiaire d'un délégué à la tutelle
- allocation de stage mensuelle payée par l'entreprise qui varie selon les acquis antérieurs du candidat : entre 482,72 € et 965,45 € (montant indexé au 1^{er} janvier 2022)



Engagez un apprenant en alternance et bénéficiez d'aides financières

« La prime tuteur » d'Actiris

1.750€ net par an si le lieu de formation se situe en Région bruxelloise et si vous formez :

- un jeune en alternance âgé entre 15 et 25 ans
- pendant minimum 6 mois

Informations

sfpme

Rue de Stalle 292b 1180 Uccle

site 2 – 3^{ème} étage

Demande d'agrément : T. 02 800 84 69

info_sfpme@spfb.brussels

efp.be

À l'issue du contrat de formation, vous pouvez bénéficier de :

La prime « Activa.brussels »

15.900€ à déduire du salaire net de votre travailleur si vous engagez pendant minimum 6 mois :

- un chercheur d'emploi
- domicilié à Bruxelles
- qui a réussi une formation en alternance

Le prime fédérale « Premiers engagements »

- quand vous engagez votre 1er employé / collaborateur
- réduction des cotisations sociales patronales pendant 13 trimestres
- si l'engagement a lieu avant le 1er janvier 2021, la réduction est accordée pour une durée indéterminée

